

*Session permanente*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES  
ET DES DROITS HUMAINS  
(CAGIDH)

**DOSSIER N°100**

PROJET DE LOI N° .....-2024<sup>1</sup>/ALT PORTANT MODIFICATION DE  
LA LOI N°022-2010/AN DU 11 MAI 2010 PORTANT MODIFICATION  
DE LA LOI N°015-2001/AN DU 4 JUILLET 2001 PORTANT  
AUTORISATION DE PRIVATISATION D'ENTREPRISES A  
PARTICIPATION DE FONDS PUBLICS

Juin 2024

---

<sup>1</sup> Insérer « 2024 » avant « ALT »

## L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 **et son modificatif du 25 mai 2024<sup>2</sup>** ;
- Vu** la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu** **la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;<sup>3</sup>**

a délibéré en sa séance du ...

et adopté la loi dont la teneur suit :

---

<sup>2</sup> Insérer « et son modificatif du 25 mai 2024 » après «2022 »

<sup>3</sup> Créer et insérer un quatrième visa et lire « Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition »

## **Article 1<sup>4</sup>**

**La loi n°022-2010/AN du 11 mai 2010 portant modification de la loi n°015-2001/AN du 4 juillet 2001 portant autorisation de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics est modifiée ainsi qu'il suit :**

Au lieu de

## **Article 1:**

Est autorisé un désengagement partiel de l'Etat et/ou de ses démembrements dans les entreprises suivantes :

1. la Société nationale burkinabè des hydrocarbures (SONABHY) ;
2. le Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP) ;
3. le Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
4. le Centre national de traitement de l'information (CENATRIN) ;
5. l'Hôtel indépendance ;
6. la Société d'exploitation hôtelière Silmandé (SEHS) ;
7. le Centre de contrôle des véhicules automobiles (CCVA).

Lire

## **Article 1<sup>5</sup>**

Est autorisé un désengagement partiel ou total de l'Etat de la Société d'exploitation hôtelière Silmandé en abrégé SEHS.

---

<sup>4</sup> Remplacer « La loi n°015-2001/AN du 4 juillet 2001 portant autorisation de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics, modifier par la loi n°022-2010/AN du 11 mai 2010 est modifiée comme suit » par « La loi n°022-2010/AN du 11 mai 2010 portant modification de la loi n°015-2001/AN du 4 juillet 2001 portant autorisation de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics est modifiée ainsi qu'il suit »

<sup>5</sup> Remplacer « Est autorisé un désengagement partiel de l'Etat et/ou de ses démembrements dans les entreprises suivantes :

1. le comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP) ;
2. le centre national de traitement de l'information (CENATRIN) ;
3. l'hôtel indépendance ;
4. la société d'exploitation hôtelière Silmandé (SEHS). »

par : « Est autorisé un désengagement partiel ou total de l'Etat de la Société d'exploitation hôtelière Silmandé en abrégé SEHS. »

**Article 2**

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le ..... 2024

Le Président

**Dr Ousmane BOUGOUMA**

Le Secrétaire de séance